

LA DÉMARCHE D'IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES



Vecteezy.com

1 - Quel est l'objet de cette démarche ?

Face à la crise énergétique et au dérèglement climatique, la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables entend accélérer le développement des énergies renouvelables, afin de rattraper le retard pris par la France. Dans cette optique, elle prévoit, dans son article 15, un dispositif de planification territoriale dans lequel les communes sont invitées à identifier les zones de leur territoire qu'elles jugent préférentielles et prioritaires pour le développement des énergies renouvelables.

À noter

- Les ZAE nR ne sont pas nécessairement des zones d'implantation : un projet, même situé dans une zone d'accélération pourra toujours être refusé, notamment si celui-ci ne respecte pas les dispositions réglementaires applicables.
- Les maires définissent et proposent librement leurs zones d'accélération. Ils peuvent ainsi choisir de retenir des zones que pour certains types d'énergies renouvelables.
- Le comité de projet inclura en particulier la commune d'implantation du projet ainsi que les communes limitrophes.



Ces zones, appelées « zones d'accélération des énergies renouvelables » (ZAE nR), peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : photovoltaïque, éolien terrestre, chaleur renouvelable (principalement le bois-énergie), géothermie, hydroélectricité.

Les objectifs poursuivis par cette démarche contribueront à atteindre les objectifs fixés nationalement, à savoir :

- la neutralité carbone d'ici 2050 ;
- la réduction de la consommation d'énergie (chaleur, électricité) ;
- la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Un référent préfectoral accompagnera les collectivités dans la mise en œuvre de ce dispositif.

Si la démarche vise à inciter les porteurs de projets à s'orienter sur les parties du territoire privilégiées par la commune, elle n'empêchera pas pour autant l'implantation de projets en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas précis, un comité de projet sera obligatoirement constitué avec les différentes parties prenantes concernées par le projet d'énergie renouvelable.

2 – Quel intérêt pour les collectivités et les porteurs de projets ?

Pour les collectivités, cette démarche incitera les porteurs de projets à s'orienter sur les zones d'implantation définies par la collectivité, et pour lesquelles cette dernière a pu identifier une acceptabilité locale au regard des incidences éventuelles du développement d'énergies renouvelables sur ces zones.

L'identification de ZAE nR permettra, de plus, de développer ou de poursuivre le projet de transition écologique du territoire, en s'assurant de la convergence entre le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), les documents d'urbanisme et la politique foncière de la collectivité et/ou de l'intercommunalité.

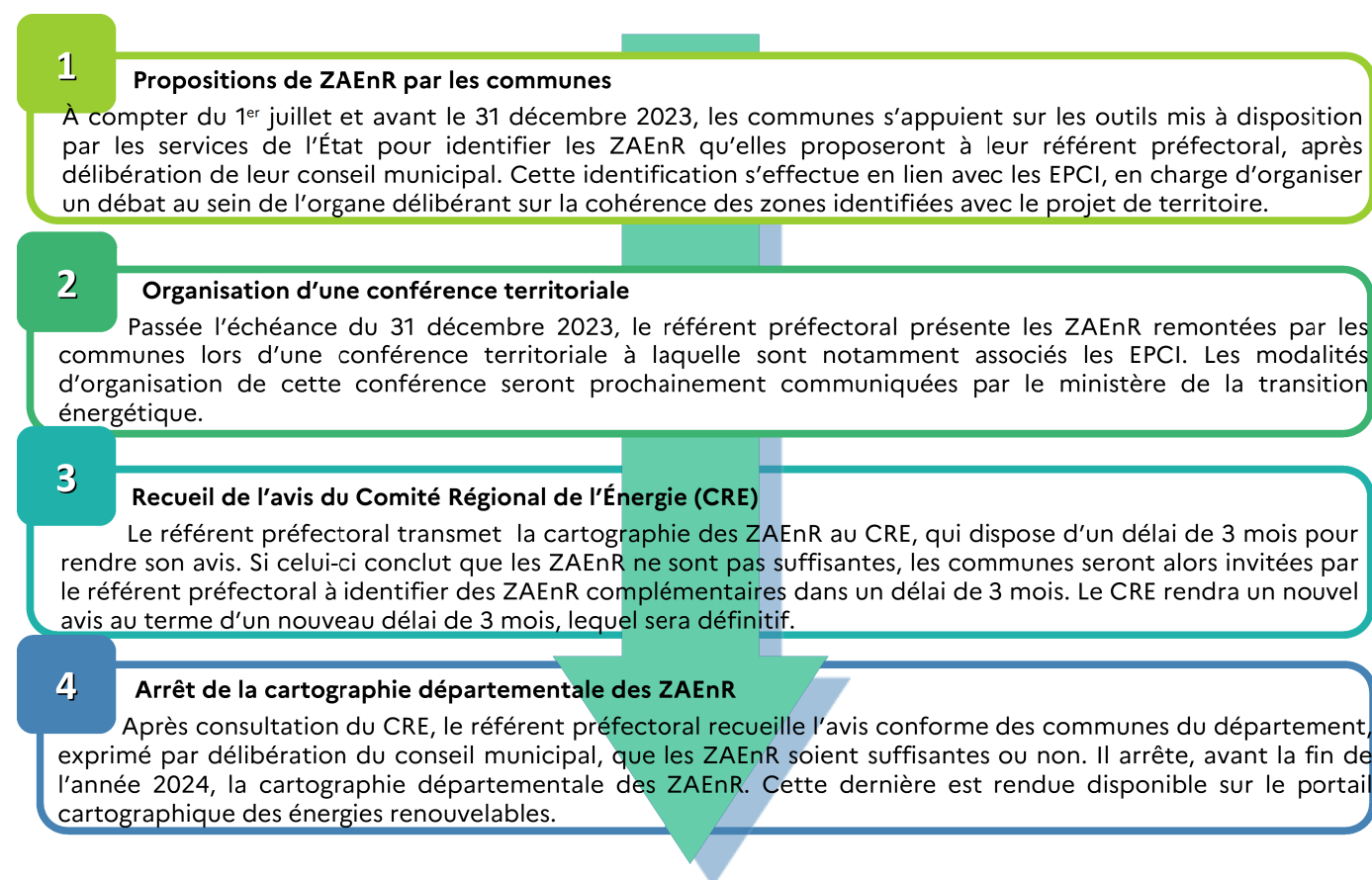
Enfin, lorsque les ZAE nR auront été appréciées comme suffisantes à l'échelle régionale par le comité régional de l'énergie, les collectivités auront la possibilité de définir des zones d'exclusion qui, elles, seront opposables. L'implantation de projets d'énergies renouvelables sur ces zones ne sera dès lors pas autorisée.

Pour les porteurs de projets, outre le fait de savoir que leur projet bénéficiera plus facilement d'une adhésion locale, ils pourront profiter d'avantages financiers tels que des bonus dans les appels d'offre pour les projets se développant dans les ZAEnR et une modulation tarifaire afin de prendre en compte le productible pouvant être plus faible sur ces zones.

Les procédures d'implantation de projets d'énergies renouvelables dans les ZAEnR seront également simplifiées avec la réduction des délais d'instruction de la phase d'examen à 3 (voire 4 mois) maximum, et un délai de 15 jours pour la remise du rapport du commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique.

3 – Comment va se dérouler cette planification territoriale ?

La cartographie des ZAEnR devra être finalisée au second semestre 2024 et sera renouvelée pour chaque période de la programmation pluriannuelle de l'énergie (tous les 5 ans). La démarche d'identification des ZAEnR s'effectuera en plusieurs étapes :



4 – En tant que commune, comment identifier des ZAEnR ?

Les ZAEnR sont à définir à l'échelle communale ou à infracommunale :

- ✚ pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables (mais des zones multi-énergies sont possibles) ;
- ✚ en fonction des potentiels du territoire et de la puissance déjà installée ;
- ✚ en tenant compte des dangers ou inconvénients (pour la santé, la sécurité et la salubrité publiques, l'agriculture, la protection de la nature, la conservation des sites et des monuments,...) qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables sur ces zones ;
- ✚ en dehors des parcs nationaux et des réserves naturelles et pour l'identification de zones d'accélération en matière d'énergie mécanique du vent, en dehors des sites classés dans la catégorie de la zone de protection spéciale ou de zone spéciale de conservation des chiroptères au sein du réseau Natura 2000 ;
- ✚ en tenant compte de l'inventaire relatif aux zones d'activité économique prévu à l'article L. 318-8-2 du code de l'urbanisme, afin de valoriser les zones d'activité économique présentant un potentiel pour le développement des énergies renouvelables ;
- ✚ en cohérence avec la programmation pluriannuelle de l'énergie.

L'objectif est que la commune puisse proposer des zones en accord avec le potentiel énergétique identifié et qui soient pertinentes pour le territoire. Une commune disposant de conditions favorables peut, d'ailleurs, proposer des zones supérieures à ses besoins énergétiques. L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional).

Les communes devront, par ailleurs, procéder à une concertation du public selon les modalités de leur choix (publicité par voie d'affichage et/ou dans la presse et/ou sur internet, établissement d'un dossier, exposition, site internet, registre, permanence d'élus, réunion publique, référendum, ...).

Les ZAEnR ainsi identifiées, après délibération du conseil municipal, devront ensuite être remontées sous forme informatique, soit en les saisissant directement dans l'outil simple proposé par le portail, soit en saisissant dans son propre système d'information géographique (SIG) en respectant un format bien défini qui sera prochainement publié par l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) et le CEREMA.

À noter

- Les maires peuvent retenir l'intégralité du territoire de la commune comme ZAEnR.
- Les avantages découlant de l'identification de zones d'accélération ne sont pas liés aux documents d'urbanisme. Il n'est donc pas nécessaire d'attendre leur modification pour en bénéficier.



Les propositions des ZAEnR doivent être accompagnées d'une notice explicative portant notamment sur :

- ✓ Le choix des zones pour chaque type d'énergie renouvelable et les éventuelles justifications dans le cas où une énergie renouvelable ne ferait pas l'objet d'une cartographie ;
- ✓ Les différentes étapes de l'identification et la concertation menée ;
- ✓ Les dates de délibération du conseil municipal ;
- ✓ Tout élément complémentaire utile à l'interprétation des propositions de ZAEnR.

5 – Les outils disponibles

Plusieurs outils sont à la disposition des élus locaux :

À noter

Le portail cartographique vise à apporter un maximum d'informations connues au niveau national mais il ne peut se substituer à la connaissance fine des territoires par les élus. Il ne s'agit ainsi que d'un outil d'aide à la décision qui n'a pas de valeur juridique.



- ◆ **Un portail cartographique des énergies renouvelables** : cet outil permet de mettre à disposition des collectivités locales les informations et les connaissances nécessaires pour découvrir les potentiels énergétiques du territoire et identifier des zones propices d'accélération des énergies renouvelables. Il est actuellement disponible en version bêta et sera mis à jour au fur et à mesure. Une version plus aboutie est prévue en fin d'année 2023. Des tutoriels vidéo sont également disponibles ainsi qu'un guide pas à pas pour l'utilisation du portail. <https://geoservices.ign.fr/portail-cartographique-enr>
- ◆ **L'accès à une communauté sur la plateforme du CEREMA « Expertises Territoires » (espace Entraide)** : cet espace permet de se tenir informé des évolutions, de rester en contact avec les auteurs du portail et d'échanger avec les autres utilisateurs. Des tutoriels vidéo, des webinaires ainsi qu'une foire aux questions sont également accessibles sur cet espace. https://www.expertises-territoires.fr/jcms/pl1_141479/fr/portail-cartographique-des-energies-renouvelables

- ◆ **Les fiches sur les énergies renouvelables de l'ADEME** : les fiches présentent chacune des énergies renouvelables et permettent de mieux comprendre leurs enjeux. <https://bibliothèque.ademe.fr/energies-renouvelables-reseaux-et-stockage/6363-energies-renouvelables-reussir-la-transition-ecologique-de-mon-territoire-9791029721779.html>
- ◆ **Le bilan de mon territoire ENEDIS** : afin d'aider à identifier les ZAEnR, cet outil permet d'établir un bilan de la production et de la consommation d'électricité ou d'assurer un suivi de politiques de transition écologique mises en œuvre. <https://data.enedis.fr/pages/bilan-de-mon-territoire/>
- ◆ **Le guide à destination des élus locaux** : ce guide du ministère de la transition énergétique vise à permettre aux élus locaux de se saisir de l'ensemble des outils et de les accompagner dans cette démarche. https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Guide_Elus_AOUT2023_Planification_energies_renouvelables.pdf

Vous avez une question, une remarque sur la démarche ?

Vous pouvez contacter le Pôle EnR de la préfecture de la Seine-Maritime :
pref-enr@seine-maritime.gouv.fr/02 32 76 53 11

6 – En pratique : la démarche ZAE nR en un clin d’œil

